

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération :  
21

**Séance du 21 Décembre 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quinze du mois de Décembre, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ;  
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ;  
SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY  
Béatrice ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme BERNAD Nathalie  
Mme CUILHE Sandrine

**Excusés :** Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. CRESCENT Sylvie  
M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent  
M. ERRACARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D70/2023

Code 7-5

Vote : Unanimité

## **Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire dans les écoles de Soues pour la période 2024/2027**

Mme CORONADO rappelle que, comme tous les 3 ans, la commune doit proposer l'organisation du temps scolaire dans les écoles communales.

Pour la période 2024-2027, il est proposé de maintenir l'organisation telle qu'elle était en place sur la période précédente, tant pour l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil que pour l'école maternelle.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Ouï** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

De maintenir l'organisation du temps scolaire prévue pour la période 2021/2024 à l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil pour la période 2024/2027.

### **DECIDE**

De maintenir l'organisation du temps scolaire prévue pour la période 2021/2024 à l'école Maternelle de Soues pour la période 2024/2027.

**AUTORISE**

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Roger LESCOUTE

